



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-12**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION  
LA CARBOUNIERO DE PROUVENCO – ANNEE 2024**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire,

**Considérant** que les vocations essentielles de l'Association « La Carbouniero de Prouvènço » consiste à « sauvegarder, valoriser le patrimoine industriel, social et culturel du département en rendant accessible ses témoins ( sites, documents, savoir des hommes...) ; permettre la découverte et la connaissance de l'histoire et de la géographie industrielle ; offrir aux jeunes générations la possibilité de découvrir au travers de jeux éducatifs, d'apprentissages pédagogiques et d'animations culturelles le Monde Minier d'hier et d'aujourd'hui ; promouvoir un tourisme industriel du bassin et permettre à la population locale et aux visiteurs de toutes régions de faire connaissance avec les nombreux sites»,

**Considérant** que la commune tient une place importante dans l'histoire minière de la région et qu'elle est membre de l'Association «La Carbouniero de Prouvènço»,

**Considérant** que l'adhésion à l'Association «La Carbouniero de Prouvènço» s'élève à 10 380,50 euros,

**Considérant** qu'en conséquence, au vu de l'intérêt que représente l'Association «La Carbouniero de Prouvènço», il est nécessaire de renouveler pour l'année 2024, l'adhésion de la ville à cette structure.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De renouveler l'adhésion de la ville pour l'année 2024 à l'Association «La Carbouniero de Prouvènço» pour un montant de **10 380,50 euros**.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée au Budget Communal.

**Article 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

**Article 4 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :**

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 26 janvier 2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**



**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité**

**et affichée le :**

**13<sup>1</sup> JAN. 2024**